

10 10

151 E8

ES ES

E8 100

59 M

园 周

(7)

E3 E8

E3 E3

102 102

器 居

100 HB

BB BB

593

100

21

100

100

闘

Si

EDI

E23

100

E

E2 E3

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 JUIN 2023**Délibération n° **DEL-2023-0223**

Objet: Budget principal - Décision modificative 2023

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice : 74

Présents: 55 Pouvoirs: 12 Absents: 0 Excusés: 19 Pour: 67 Contre: 0

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

0 4 JUIL, 2023

et publié le

0 4 JUIL, 2023Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 26 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 juin 2023.

Présents: Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Robert MONNET, Clara MONTEIL, François OLLEON, POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Damien VYNCK

Pouvoirs: Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, François BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Claude BENOIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20230626-DEL-2023-0223-DE Date de télétransmission : 04/07/2023 Date de réception préfecture : 04/07/2023

Vu le budget primitif 2023 du budget principal voté le 16 décembre 2022,

Vu la délibération n° DEL-2023-0056 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal,

Vu la délibération n° DEL-2023-0081 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal,

Vu le budget supplémentaire 2023 du budget principal voté le 26 juin 2023,

Vu la délibération n° DEL-2022-0100 du 16 mai 2022 relative à dissolution de l'EPIC Domaines skiables communautaires du Grésivaudan, entraînant des ajustements sur plusieurs chapitres du budget principal,

Vu la délibération n° DEL-2023-0082 du 20 mars 2023 relative à la communautarisation des piscines d'été des communes de Saint-Vincent-de-Mercuze, Allevard-les-Bains et Saint-Martin-d'Uriage, entraînant des ajustements sur plusieurs chapitres du budget principal,

Vu les ajustements budgétaires nécessaires compte tenu des engagements pris par la Communauté de communes pour l'exercice 2023, les besoins en crédits supplémentaires suite à la hausse du coût de l'énergie, à l'intégration d'activités suite à la dissolution de l'EPIC et au transfert des piscines d'été 0,

Vu l'impact en personnel de la dissolution de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan, de la communautarisation des piscines d'été, de l'évolution des politiques sociales, des créations de postes validées en Conseil communautaire et des autres évolutions RH (assurance statutaire, titres restaurants ...) ®,

Vu la nécessité d'ajuster le montant des amortissements suite à la dissolution de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan (3),

Vu les décisions modificatives des budgets annexes précédemment présentées, entraînant le versement de subventions complémentaires et l'intégration des subventions à verser à la SAS du Collet et à la SEMLG dans le cadre des activités SPA ®,

Vu la régularisation sur 2023 du trop-perçu en fraction de TVA 2022 suite à la suppression de la Taxe d'Habitation ®,

Vu la nécessité d'ajuster les provisions ®,

Vu la nécessité de réajuster les recettes issues des centres de loisirs et d'intégrer celles qui seront encaissées par les piscines d'été, nouvellement transférées ①,

Vu l'ajustement des subventions versées dans le cadre du fonctionnement des centres de loisirs ®,

Vu l'ajustement des loyers à percevoir, notamment sur la station des 7 Laux 9,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20230626-DEL-2023-0223-DE Date de télétransmission : 04/07/2023 Date de réception préfecture : 04/07/2023

Vu les ajustements des dépenses et des recettes d'investissement, et notamment l'intégration de l'acquisition d'un tènement sur Crolles ®,

23

100

13

56 100 福

63 15 ES

109

100

35

100

décision modificative du budget annexe «Zones communautaires» précédemment présentée, entraînant la réduction de l'avance du budget principal

Vu les opérations pour comptes de tiers, conclues avec les communes de Allevardles-Bains, Le Touvet et Biviers @,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante au budget principal:

		Section de fe	fonctionnement					
	Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire	Dépenses			Recettes			
			BP voté (BP - DNS antérieures- BS)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures- ES)	DM proposée	BP total
002	Résultat antérieur					11 697 413,35 €	0,00€	11 697 413,35 €
011	Charges à caractère général	1	10 015 736,47 €	6 435 086,82 €	16 450 823,29 €			
012	Charges de personnel	2	28 486 197,00 €	1 142 893,00 €	29 629 090,00 €			
013	Attenuations de charges					169 000,00 €	Maria Janes	169 000,00 €
014	Attenuation de produits		40 370 000,00 €	50 000,00 €	40 420 000,00€		68,775 3,376	
023	Virement à la section d'investissement		14 640 274,87 €	-8 576 819,62 €	6 063 455,25 €		a demonstration	
042	Opérations de Transferts entre sections	3	10 558 610,00 €	600 000,00 €	11 158 610,00 €	347 433,00 €	Contract to	347 433,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4	11 764 586,10 €	1 512 096,80 €	13 276 682,90 €		1-1-1-1	
66	Charges Financières		145 500,00 €		145 500,00 €			
67	Charges exceptionnelles	(3)	141 231,00 €	160 103,00 €	301 334,00 €			
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	6	200 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €			
70	Ventes produits, prestations de service	7				2 754 675,75 €	903 790,00 €	3 658 465,75 €
73	Impôts et taxes					73 527 514,59 €	50 000,00 €	73 577 514,59 €
74	Dotations et participations	8				26 802 521,75 €	429 282,80 €	27 231 804,55 €
75	Autres produits de gestion courante	9			*	1 018 827,00 €	135 037,20 €	1 153 864,20 €
77	Produits exceptionnels					4 750,00 €	5 250,00 €	10 000,00 €
TOTAUX			116 322 135,44 €	1 523 360,00 €	117 845 495,44 €	116 322 135,44 €	1 523 360,00 €	117 845 495,44 €

		Section d'investissement						
	Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP.CP	Dépenses			Recettes			
10000000000000000000000000000000000000			BP voté (BP - DMS antérieures-	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures -	DM proposée	BP total
001	Résultat antérieur					24 234 676,82 €		24 234 676,82 €
021	Virement de la section de fonctionnement					14 640 274,87 €	-8 576 819,62 €	6 063 455,25 €
024	Produits des cessions d'immobilisations			ENGINEER STATE		1 187 605,00 €		1 187 605,00 €
040	Opérations ordre de transfert entre sections	3	347 433,00 €		347 433,00 €	10 558 610,00 €	600 000,00 €	11 158 610,00 €
041	Opérations patrimoniales		200 000,00 €		200 000,00 €	200 000,00 €		200 000,00 €
10	Dotations, fonds et réserves					3 550 000,00 €		3 550 000,00 €
13	Subventions d'investissement	10				3 542 916,95 €	-134 094,00 €	3 408 822,95 €
16	Emprunts et dettes		768 600,00 €	2 250,00 €	770 850,00 €	3 815 305,63 €	14 124 809,39 €	17 940 115,02 €
20	Immobilisations incorporelles	100	652 746,42 €	648 850,00 €	1 301 596,42 €			
204	Subventions d'équipements	100	15 976 172,30 €	698 189,28 €	16 674 361,58 €			
21	Immobilisations corporelles	10	6 527 083,68 €	9 362 143,10 €	15 889 226,78 €			
23	Immobilisations en cours	100	15 686 175,74 €	-4 202 528,83 €	11 483 646,91 €			
26	Participations		10 000,00 €		10 000,00 €			
27	Autres immobilisations financières	(11)	21 561 178,13 €	-495 007,78 €	21 066 170,35 €		1,000	
4581	Opérations pour compte de tiers	12	240 000,00 €	921 354,25 €	1 161 354,25 €			
4582	Opérations pour compte de tiers	12	100			240 000,00 €	921 354,25 €	1 161 354,25 €
TOTAUX 61 969 389			61 969 389,27 €	6 935 250,02 €	68 904 639,29 €	61 969 389,27 €	6 935 250,02 €	68 904 639,29 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20230626-DEL-2023-0223-DE Date de télétransmission : 04/07/2023 Date de réception préfecture : 04/07/2023

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

2 6 JUIN 2023

Le Président, Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.